

ARRETE DU MAIRE

2022-594

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEGEMENT
FACE AU N° 10 RUE
MARCEL SAMBAT**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2019-XII-112 en date du 20 décembre 2019 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société DEMECO sise 66, rue Porte aux Saints 78200 Mantès-la-Jolie, – représentée par M. Luc Warin (téléphone : 01.30.93.20.09 - mail : contact@demecoalaversaillaise.com), agissant pour le compte de madame Sandra CORREIA, doit entreprendre un déménagement au n° 10, rue Marcel Sambat comprenant le stationnement d'un camion sur 3 places soit une surface de 30 m², situées face au n° 10, rue Marcel Sambat le 30 août 2022 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Marcel Sambat face au n°10, fait l'objet de la mesure suivante :

1) installation d'un camion de déménagement sur 3 places de stationnement situées face au n°10. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet de 8h00 à 17h00 le 30 août 2022 durant une journée.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société Demeco, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.



2022-594

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION POUR
LE STATIONNEMENT
D'UN CAMION DE
DEMEGEMENT
FACE AU N° 10 RUE
MARCEL SAMBAT**

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-La-Ville, le 16 août 2022



Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON

